

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X° CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE Nº 08/37

TARIFS DE L'ACTIVITE INFORMATIQUE

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
2 9 OCT. 2008
BUREAU DU COURRIER

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux articles susvisés,

Considérant l'ouverture d'une activité « informatique ».

DECIDE

- Que les émoluments des intervenants doivent être entièrement « couverts » par les cotisations des adhérents.
- De fixer à 7 € / heure l'activité « informatique » pour les adhérents à l'association « Lou Cantou les aînés » et à 15 € / heure pour les non adhérents, les 3 premières heures demeurant gratuites, à compter du 1^{er} septembre 2009 :

Fait à Juvignac, 23 octobre 2008

Daniele ANTOINE SANTONJA